

Conformément à l'article 107 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, il est porté à la connaissance des électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 29 mars 2021, a décidé :

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DU SDIS OUEST-LAVAUX**

- 1 D'accepter les modifications des articles 12 ,13, 23, 24 du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux ;
  - 2 D'accepter la mise à jour de l'annexe 1 du règlement intercommunal du SDIS Ouest- Lavaux ;
  - 3 De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications dès leur approbation par la cheffe du département de l'environnement et de la sécurité, avec effet au 1er juillet 2021.
- 

### **MODIFICATION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DU 24 SEPTEMBRE 1987 POUR CRÉATION D'UNE ZONE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA PARCELLE N° 3717 (EMS « RÉSIDENCE ODYSSE »)**

1. D'adopter la modification du plan général d'affectation pour créer une zone d'utilité publique sur la parcelle 3717 EMS Résidence Odysse ;
  2. D'admettre les propositions de réponses aux oppositions enregistrées telles qu'elles figurent au chapitre 6 du présent préavis ;
  3. De donner à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui seraient intentées à l'encontre de la commune de Lutry du fait de l'adoption de cette modification, l'autorisant à plaider devant toutes instances, à recourir et, le cas échéant, à transiger.
- 

### **DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE TL 47**

1. D'autoriser la Municipalité à ratifier la convention de financement avec la Commune de Bourg-en-Lavaux et les transport publics de la région lausannoise SA ;
2. De porter au budget, dès 2022, la somme de CHF 332'200.- nécessaire au financement du prolongement de la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana », diminué de la participation de Bourg-en-Lavaux ;
3. D'admettre les modes de financement proposés.

## DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK

1. D'autoriser la Municipalité à construire un skatepark sur les terrains de sport du Grand- Pont ;
2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de services qui leur sont liées, soit la somme de CHF TTC 492'000.- ;
3. D'admettre le mode de financement proposé.

---

*En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'**art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet** au **15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).*

---

### BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire



Cédric Alber



Danahé Palmon